Décision 02-D-48 du 29 juillet 2002

relative à des pratiques relevées sur des marchés de VRD dans les arrondissements de Cambrai, Valenciennes et Avesnes sur Helpe

Posted on: 23 août 2002 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre délégué aux finances et au commerce extérieur
Dispositif(s)	Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Ets Descamps TP, Avesnoise de routes et canalisations, des travaux publics de Valenciennes Nord, Urbaine de construction et d'infrastructures-URFRA TP, Sade CGTH, Etablissements A. Cathelain et Cie, SNC Beugnet Hainaut, Eiffage

Lire

le texte intégral de la décision
99.65 Ko